



Association des Transports Collectifs
Ruraux du Québec

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS PRÉSENTÉS
À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI 34
LOI POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

PRÉSENTATION PAR MONSIEUR HARRY GOW, PRÉSIDENT
MONSIEUR LIONEL FRÉCHETTE, SECRÉTAIRE ET PRÉFET DE LA MRC
D'ARTHABASKA
ET
MADAME THÉRÈSE DOMINGUE, DIRECTRICE

Jeudi le 02 février 2012

L'Association des transports collectifs ruraux du Québec est également connue sous le nom de l'Association des transports collectifs du Québec et elle existe depuis novembre 2003.

Son membership représente des organisations de transport collectif de personnes, des Municipalités régionales de comté (MRC), des Centres locaux de développement (CLD), des municipalités, des experts en transport collectif, des Commissions scolaires, des organismes de gestion des déplacements, des organismes offrant le transport collectif et adapté et des utilisateurs et utilisatrices. Vous aurez compris que notre représentation ne peut se calculer au nombre de membres mais bien, au nombre total que représentent les membres.

Répartis à travers le Québec, les membres de l'ATCRQ démontrent l'importance accordée à la concertation et à l'interdépendance de nos services. Nos gestes visent à assurer la viabilité et la pérennité des services de transport collectif de personnes dans les régions et les territoires ruraux, et ce, dans le but d'assurer une occupation maximale de nos territoires et ainsi en favoriser la vitalité. Les mêmes raisons guident notre travail avec l'entreprise privée au niveau, des taxis, des autobus et des transporteurs.

Il est important de noter que l'occupation maximale ne fait pas référence à l'étalement des populations.

Le projet de loi 34 vise à contribuer à l'occupation et à la vitalité des territoires partout au Québec et les mesures prévues par la présente loi concourent plus particulièrement à renforcer l'efficacité et la cohérence des actions gouvernementales au bénéfice des collectivités.

Notre présentation d'aujourd'hui vise à s'assurer que les mesures nécessaires pour favoriser le développement et la consolidation de différents services dont le transport collectif dans nos régions, sont inscrites sans aucun pouvoir d'interprétation.

Le but recherché, est d'instituer les moyens pour permettre le maintien de la vitalité de nos communautés et par le fait même, s'assurer d'une occupation maximale de nos territoires.

Les recommandations déposées par l'Association des transports collectifs ruraux du Québec pourraient sembler cosmétiques pour certains, mais elles ont une portée qui permettra d'atteindre un objectif timidement identifié dans le document à savoir : la complémentarité par la concertation et davantage.

Pour débiter, nous nous attardons aux notes explicatives, car elles viennent circonscrire la portée des différents éléments.

Nous pouvons y lire que les élus municipaux sont conviés à agir en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires dans l'exercice de leurs fonctions. Tel que libellé, il s'agit d'une invitation et nous nous attendons tous et toutes, que nos élus municipaux agissent à titre d'acteurs de premier plan pour l'occupation et la vitalité des territoires dans l'exercice de leurs fonctions.

L'Association des transports collectifs ruraux du Québec recommande de renforcer le libellé et de reconnaître nos élus municipaux à titre d'acteurs de premier plan. Il doit y avoir une obligation, car l'objectif étant de s'assurer que les municipalités s'impliquent officiellement.

Il est question de mesures visant à renforcer l'efficacité et à la cohérence des actions gouvernementales et nous considérons encore une fois qu'il s'agit de mesures timides et nous y reviendrons.

LOI POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

Les considérants démontrent un constat déjà énoncé lors de la Conférence nationale sur l'avenir des territoires réalisée par Solidarité rurale et rejoignent les notes explicatives de la démarche.

CHAPITRE II

STRATÉGIE POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES, MISE EN ŒUVRE ET REDDITION DE COMPTES

SECTION I

STRATÉGIE

Au niveau du point 5, nous nous attardons aux principes énoncés.

De manière générale, les principes ne révèlent pas d'éléments nouveaux. L'engagement des élus à toujours été cité comme nous le retrouvons, la concertation est au programme et dans les discours de nos élus et de nos acteurs socioéconomiques, la complémentarité territoriale fait partie du discours pour démontrer l'ouverture, l'action gouvernementale nous est présentée depuis très longtemps comme étant modulée et qu'elle tient compte des spécificités des régions, nous recherchons tous, et ce, depuis toujours, la meilleure cohérence et efficience des planifications et des interventions depuis..

L'Association des transports collectifs ruraux du Québec recommande que les principes commandent l'obligation de résultat dans le but qu'aucune interprétation ou soustraction ne soit possible.

- 1- L'engagement des élus : Le fait de reconnaître que l'occupation et la vitalité des territoires s'appuient sur l'action des personnes élues, confirme l'importance de renforcer le terme invitation que nous retrouvons précédemment.**

Le premier principe vient confirmer notre argument de la première recommandation. Sans la prise en charge (avec les moyens appropriés) par les élus, il est impossible d'atteindre l'objectif d'occupation du territoire.

- 2- La concertation : La concertationconstitue une démarche obligatoire à titre de contribution à l'occupation et à la vitalité des territoires;**

Que nous parlions du local pour les MRC, du régional pour les CRÉ ou du provincial pour le gouvernement du Québec, pour toute initiative ou projet, les organisations concernées doivent se retrouver impliquées dans

le développement. Il s'agit du seul moyen pour mettre un terme au travail en silo et ce, pour l'ensemble des secteurs.

3- La complémentarité territoriale : Les personnes élues et les acteurs socioéconomiques de collectivités voisines ou partageant des intérêts communs doivent s'associer et unir leurs forces pour collaborer, planifier et agir de façon complémentaire et profitable à ces collectivités.

Dans le but de mettre un terme à certains développements territoriaux pour des raisons de juridictions, de compétences et d'agglomération politique, il faut soutenir davantage les territoires ruraux ou régionaux, qui proposent un développement en complémentarité ou en partenariat.

Suite à la délégation de compétence des municipalités en transport collectif de personnes au bénéfice de la MRC, la MRC déclare compétence pour transport collectif et adapté. Les villes centres et les sociétés de transport, ne sont pas concernées par cette démarche au niveau de la compétence, toutefois, elles devraient collaborer avec les autres organisations.

Il en résultera la mise en commun, moins de travail en silo et de dédoublement, des services améliorés et accrus et une occupation dynamique du territoire. Les citoyens et citoyennes d'une communauté désirent recevoir des services. La limite du territoire pour le décisionnel n'est pas la priorité pour la grande majorité des individus utilisateurs de services.

4- L'action gouvernementale modulée : L'action gouvernementale doit être modulée pour tenir compte de la diversité

Il faut mettre un terme aux programmes généraux avec les mêmes critères pour l'ensemble du territoire québécois. À titre d'exemple : une organisation de transport collectif de personnes dans une région comme la Côte-Nord ou la Gaspésie, rencontre des coûts beaucoup plus importants pour les déplacements qu'une organisation du même genre dans une région avec une population plus regroupée.

5- La cohérence et l'efficience des planifications et des interventions sur les territoires : Les municipalités, les conférences régionales des élus, les communautés métropolitaines doivent à partager et à échanger dans l'élaboration de leurs planifications et l'identification des gestes à poser sur leurs territoires;

Cette démarche d'obligation est essentielle si nous désirons mettre un terme au travail en silo ou au dédoublement. C'est en partageant les éléments de notre développement que nous pourrons offrir des services en complémentarité ou en partenariat et ainsi, proposer une augmentation des offres aux citoyens et citoyennes de nos territoires.

SECTION II

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE ET REDDITION DE COMPTES

Au point 11. Chaque ministre responsable d'une région administrative du Québec :

L'Association des transports collectifs ruraux du Québec recommande de remplacer « acteurs intéressés » par « acteurs concernés ».

Le but étant d'obtenir des résultats, le terme concerné vient créer l'obligation de collaborer.

En conclusion, le travail régulier de l'ATCRQ dans les régions et les territoires ruraux, démontre l'importance de mettre en place des projets de loi qui viendront mettre un terme au travail en silo, et ce, pour l'ensemble des paliers politiques et sectoriels afin que nous puissions travailler activement à l'occupation maximale de nos territoires et ainsi en assurer la vitalité et la pérennité.